

31N16
LAC CAMCHIGAMA

Légende

Carte des titres miniers

Clair désigné
Clair
Aire de titres en traitement
Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
Territoire appartenant non désigné
Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
Aire d'occupation
Autorisation sans bail
Certificat d'autorisation
Déclaration de conformité
CM (concession minière) ou BM (bail minier)
BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Statut
A: Actif, S: Suspendu, K: En revendu, Y: Proposition de conversion
D: Terrain visé par une demande de désignation, E: Exploité
B: Abandonné, N: Refus de renouveler, Z: Désaffectation, R: Révoqué
P: En attente de renouvellement, U: Refusé

Statut
A: Actif, S: Suspendu, K: En revendu, D: En demande, E: Exploité
N: Refus de renouveler, Z: Désaffectation, R: Révoqué, B: Abandonné, U: Refusé

Substance extraite
G: Gravier, C: Dolomie, U: Autre
S: Sable de silice, I: Inconnu, P: Ferme concession, F: Calcite
C: Calcite, T: Terre jaune, R: Ressources minérales
E: Minerai de fer, M: Minerai, J: Minerai, S: Sable
E: Minerai de silice, N: Terre noire, T: Tourbe

Statut du site d'exploitation
O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure
Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
Périère urbanisée
Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de restriction et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)
Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure
Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif
Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James
Terres de catégorie II
Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni
Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
Nissanan de Béarnais, Essipk, Mashewish, Nutsukuan

Frontières
Frontière internationale
Frontière interprovinciale
Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1998
est de 15°11' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM. Zone 18

Échelle 1:50 000
0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

